

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 92**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

---

**OBJET**

RD9g - Aix-en-Provence - Convention d'occupation du fonds et du tréfonds sur une  
parcelle privée du Département par Bouygues Télécom

---

**DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement d'Aix en Provence  
04.13.31.22.19**

## **PRESENTATION**

Pour les besoins de l'exploitation des réseaux de communications électroniques, Bouygues Télécom doit procéder à l'installation d'équipements techniques.

A ce titre, cette société sollicite le Département pour la location d'une emprise de 87 m<sup>2</sup> sur une parcelle privée départementale au droit de la RD9g, sur laquelle elle souhaite installer une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques. La station radioélectrique est un ensemble d'équipements ayant pour but la transmission à distance, par le biais d'ondes électromagnétiques, de signaux de téléphonie sur une fréquence donnée à caractère uniquement audio. La station comporte un ensemble d'appareils et notamment, l'émetteur, le pilote et l'amplificateur. L'autorisation sollicitée a pour but de créer un passage de 1 m de large permettant d'aller jusqu'au pylône existant pour installer ces équipements nouveaux et les entretenir.

Cette parcelle, d'une superficie totale de 227 097 m<sup>2</sup>, a été acquise par le Département dans le cadre du doublement de la RD9 entre Lagremeuse et la limite de Vitrolles, conformément à l'acte d'acquisition en date du 27 septembre 1999, publié au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques d'Aix-en-Provence volume 2000P, n°3074. La création de l'accès de 1 m de large sur une longueur de 87 ml représente 87 m<sup>2</sup>. Les équipements au sol installés entre les pieds du pylône RTE existant représentent une emprise de 4,76 m<sup>2</sup>.

A ce jour, aucun projet routier n'est prévu sur cet emplacement.

La convention proposée au rapport prévoit l'autorisation d'occuper le fonds et le tréfonds de la parcelle située sur la commune d'Aix-en-Provence, et cadastrée section LB, n° 208, le long de la RD9g.

Cette occupation est consentie pour une durée de 15 ans, moyennant le prix d'un loyer forfaitaire de 287,10 €par an.

Ce loyer, non indexé et non révisable, a été calculé sur la base du loyer pratiqué sur la même parcelle au profit de SNCF pour la location du Parking P13 selon le barème suivant : 3,3€/m<sup>2</sup>/an.

## **PROPOSITION**

Je vous propose de bien vouloir :

- autoriser la société Bouygues Télécom à occuper la propriété départementale cadastrée section LB, n°208, pour une emprise de 87 m<sup>2</sup>, sur la commune d'Aix-en-Provence conformément à la convention d'occupation du domaine privé départemental dont le projet est annexé au présent rapport,
- autoriser cette occupation pour un loyer annuel de 287,10 €
- m'autoriser à signer ladite convention.

La recette sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

